

Commission Qualification Réunion du 29 mai 2017

Présents: Christiane EBY, Catherine GSELL, Eric KOBLER, Magali LAXENAIRE, Emmanuelle RICCI

Demande de licences

Aucune transmission des licences (création, renouvellement, mutation) ne sera réalisée pour les clubs ayant un solde à payer au niveau du CD-67.

Compte tenu de la fermeture des bureaux jusqu'au 16 août, aucune licence ne sera délivrée avant le lundi 21 août 2017. Il est rappelé que le Comité tiendra à disposition du club la licence dans un délai de 48 heures ouvrées (article 41 du règlement sportif)

Des modifications du formulaire sont actées pour la saison prochaine, et notamment le certificat médical qui peut être remplacé par un questionnaire de santé ou la nouvelle rubrique « dopage ». Le CD-67 communiquera aux clubs des informations détaillées sur les demandes de licence, dès réception de précisions de la FFBB.

Mutation

Les périodes officielles seront précisées aux clubs.

Les demandes complètes déposées avant le lundi midi seront traitées pour le lundi matin suivant.

Il convient d'adresser un recommandé pour chaque demande de mutation : les envois groupés ne seront pas acceptés.

Un certificat médical est exigé jusqu'au 30/06/2017, puis le questionnaire de santé peut suffire.

Joueurs étrangers

Le club devra adresser le titre de séjour en cours de validité (renouvellement possible en cours de saison, liste des licenciés concernés via le PV hebdo) en précisant le club et la ou les équipe(s) dans laquelle il joue.

Surclassement

Il est conseillé de prévoir le surclassement des joueurs nés année impaire sur le formulaire de licences et le saisir dans FBI par le club dès le renouvellement ou la création.

Pour un surclassement, l'attestation questionnaire médical n'est pas suffisante car il appartient aux licenciés de compléter la rubrique « surclassement ».

Renouvellement ou création

La demande de licence se compose de 2 documents (à éditer séparément) : le formulaire et le questionnaire médical.

Tout document incomplet (données ou signatures manquantes) sera retourné aux clubs. Des mauvaises ou absences de saisies dans FBI concernant les licences sont susceptibles d'entraîner des amendes financières.

Le certificat médical devra être ajouté sur FBI.

La pièce d'identité est obligatoire pour les créations de licences de majeurs et les renouvellements pour les « nouveaux » majeurs.

Une modification est possible par le CD-67 dans les 15 jours de la saisie réalisée par le club : sinon, il convient de demander la modification auprès de la FFBB.

Assurance

Le contrat avec la compagnie d'assurances ayant été modifié, le licencié peut pour la saison 2017/2018 librement choisir son option d'assurances. Pour les saisons futures, il ne pourra solliciter une option moins avantageuse (option C vers B ou A, option B vers A) qu'en respectant une procédure particulière.

Si l'option d'assurance indiquée dans FBI est différente de celle indiquée dans le formulaire, cette dernière sera retenue (car ayant fait l'objet d'une signature).